


**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
**SEANCE EN DATE DU 3 MARS 2022**
**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Corinne DELAIR

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 Février 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc

**Présents :** 53

**Procurations :** 18

**Votants :** 71

- Débat d'orientations budgétaires <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°1 - Unanimité
- Approbation des plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°2 - Unanimité
- Modification du Tableau des emplois <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°3 - Unanimité
- Micro-crèche à Saint-Anthème – demande de subvention DETR <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°4 -- Majorité
- Piscine Intercommunale – Demande de subvention DETR <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°5 - Unanimité
- Convention de partenariat Education Artistique et culturelle <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°6 - Unanimité
- Désignation représentant au CFA d'Ambert <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°7 - Unanimité

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).



Le Président,  
Daniel FORESTIER.

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 mars 2022

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Corinne DELAIR

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 février 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ». Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2022 sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, joint en annexe ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaire relatif au budget primitif 2022.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## *Synthèse de la présentation sur le budget principal*

*La présente analyse s'entend avec les données budgétaires du 24 janvier 2022*

Le DOB 2022 est le moment choisi par l'exécutif pour valider une stratégie pluriannuelle de mandat pour les nouveaux projets d'investissements et de fonctionnement.

En plus du débat autour du budget primitif 2022, le plan prévisionnel d'investissement (PPI) et de fonctionnement (PPF) seront soumis au vote des conseillers communautaires

## **2020 & 2021 = DEUX ANNEES ATYPIQUES**

La communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ a connu un ralentissement de son activité durant les deux derniers exercices.

Le COVID 19 a eu un impact fort sur le niveau de dépenses réalisées. En outre, le nouvel exécutif a décidé de profiter de ces deux années pour redéfinir ses priorités en matière de projets.

**L'impact de ces sous-réalisations est très positif sur le niveau d'épargne brute d'ALF (2,4 M€) ainsi que sur le résultat de clôture de l'exercice 2021 (2,8M€)**

**La faiblesse du déficit d'investissement 2021 (-141 K€) et des restes à réaliser (-334 K€) permettent de conserver un résultat conséquent en section de fonctionnement (2,46 M€) pour 2022.**

## **ALF CONTINUE DE SE DESENETTER (BUDGET PRINCIPAL)**

Depuis sa création, ALF se désendette ce qui lui permet de conserver une dette (en volume) qui reste bien en dessous des seuils d'alerte. Au compte administratif 2021, sa capacité de désendettement est inférieure à 5 ans, son ratio de surendettement autour de 0,7.

Malgré ces signaux très positifs, l'année 2019 reste une année de référence en matière de consommation de crédits. En effet, il convient de souligner que le niveau de dépenses 2021 des charges à caractère général est d'environ 400 K€ inférieur aux consommations 2019. De plus ALF n'a jamais connu un exercice complet de fonctionnement normal de la piscine intercommunale et du portage de repas étendu à tout le territoire.

Dans ce contexte, les signaux positifs permettent de mieux préparer l'avenir. Cependant ils ne doivent pas masquer une évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui seraient de 26% supérieures à celles des recettes réelles sur la durée du mandat.

A noter que le scénario au fil de l'eau a été réalisé à la demande de l'exécutif avec une augmentation de la fiscalité ménages (+ 192 K€ dès 2022) et que malgré tout, l'épargne brute d'ALF se dégrade sur la durée de mandat. (Perte de 5% au scénario tendanciel)

**LE BUDGET 2022 EST CONSTRUIT A PARTIR D'UN SCENARIO DIT « AU FIL DE L'EAU »**

L'exécutif intercommunal a souhaité construire un budget 2022 qui s'appuie sur un Compte Administratif 2021 prévisionnel (Validé le 16 septembre 2021) à partir duquel des objectifs en matière de prévisions ont été donnés aux différentes directions d'ALF.

Après propositions des Vice-Présidents, l'exécutif a validé un **Budget prévisionnel dit au « fil de l'eau »**. (bureau du 26 janvier) Ce scénario au « fil de l'eau » constitue la ligne de base sur la durée du mandat. Le scénario au fil de l'eau tient compte uniquement des hypothèses d'évolutions tendanciennes en l'absence de toutes actions nouvelles.

**Les plans pluri-annuels en fonctionnement (PPF) et en investissement (PPI) font partie intégrante du Débat d'orientation budgétaire. Ils présentent les actions/opérations nouvelles sur la durée du mandat et viendront s'intégrer ensuite à la prospective financière à partir du scénario de base.**

L'analyse des scénarios pluri-annuels avec PPF et PPI permettra de déterminer les stratégies à mettre en œuvre pour :

- équilibrer le budget 2022
- sécuriser les résultats des exercices futurs
- assurer le financement des nouvelles actions/opérations
- mobiliser l'emprunt
- consolider l'épargne et les résultats de clôture
- différer/ annuler / remplacer des projets inscrits au PPI et au PPF

**LE PHASAGE DU PROJET DE MANDAT****En Fonctionnement**

Sur la durée du mandat, **l'exécutif prévoit 3,4 M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires** et 1,7 M€ de recettes supplémentaires. **Le solde sur 5 ans serait de -1,7 M€**. Ce solde s'ajouterait aux dépenses de fonctionnement du scénario de base. 371 K€ (Solde négatif) ne sont pour l'heure pas encore phasés au PPF

**En Investissement**

Sur la durée du mandat, l'exécutif prévoit de réaliser **4,3 M€ de dépenses « projets d'investissements »** et **1,9 M€ de recettes supplémentaires**.

A ce projet de mandat s'ajoutent les dépenses d'investissement récurrentes et les projets qui sont déjà en cours. (Besoin de financement récurrents à partir de 2024 = 370 K€)

Au total, **le besoin de financement** (Recettes-Dépenses d'investissement hors dette) **prévisionnel d'investissement sur la durée du mandat serait de -2,4M€** répartis en fonction des projets sur 5 ans. 325 K€ (Solde négatif) ne sont pas phasés pour l'heure au PPI.

**ANALYSE BUDGETAIRE SUR L'EXERCICE 2022 :****L'EQUILIBRE BUDGETAIRE 2022**

Le résultat 2021 à reporter permet d'envisager d'atteindre les équilibres budgétaires 2022 en fonctionnement et en investissement et ceci avec ou sans les nouveaux projets prévus au PPF et au PPI.



**ANALYSE FINANCIERE PLURI-ANNUELLE****LE PROJET DE MANDAT (PPI+PPF) A L'EPREUVE DE L'ANALYSE FINANCIERE****SCENARIO 1 DE BASE AVEC PROJET DE MANDAT (SANS VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT)**

L'intégration du PPF au scénario de base indique une dégradation de l'Épargne brute. La question de l'épargne brute est retravaillée en détail au scénario 2.

Sans recourir à l'emprunt, en intégrant la totalité du projet de mandat, le résultat de clôture global (Résultat fonctionnement-Résultat d'investissement) deviendrait négatif au fil de l'eau en 2024.

**Il convient donc d'agir sur l'emprunt pour moduler le résultat de clôture prévisionnel.** A noter que mécaniquement, le recours à l'emprunt agit directement sur le niveau d'épargne d'ALF : en section de fonctionnement par l'augmentation de la charge financière, en section d'investissement par le capital de la dette. La capacité de désendettement est le rapport entre l'épargne brute annuelle et le capital total restant dû. Elle est exprimée en année et indique le temps nécessaire pour rembourser le capital avec l'Épargne brute.

Pour l'exécutif, l'enjeu du DOB 2022 est de financer le projet de mandat. Pour cela il doit essayer, avec le résultat 2021, le recours à l'emprunt, le lissage dans le temps des actions du projet de mandat (PPI/PPF) d'enrayer la dégradation de l'épargne brute.

**SCENARIO 2 : OPTIMISER L'EMPRUNT ET CIBLER UN RESULTAT DE CLOTURE A 1M€**

Le résultat de clôture ciblé à partir de 2023 est de 1M€ d'excédent.

Dans ces conditions, pour réaliser le projet de mandat sur 5 ans, il conviendrait de réaliser un emprunt total de 1,7M€. Parallèlement à cela, ALF va rembourser 3,6M€ de capital restant dû sur le mandat. Par conséquent, malgré ces emprunts, ALF maintient sa dynamique de désendettement.

**Le projet d'emprunt global semble financièrement soutenable mais il s'entend en revanche uniquement dans un contexte de maintien d'un niveau d'Épargne brute supérieur au remboursement annuel du capital de la dette.**

Pour aller plus loin dans la prospective sur l'Épargne Brute, il convient de simuler un CA22 (sur la base de l'exercice 2019 complet) en tenant compte des taux de réalisations des dépenses/recettes.

Après validation de la commission finances du 11 février, les taux de consommation proposés ont été validés. Malgré l'augmentation forte des intérêts d'emprunts sur Livrets A, nous pouvons constater que l'Épargne nette est proche du zéro dès 2023 puis se dégrade plus fortement en 2024 et 2025. Cette dégradation reste cependant sous le contrôle du levier fiscal.

Un meilleur lissage du PPF permettrait (décalage sur 2024 et 2025) d'améliorer l'épargne tout en réalisant les projets chiffrés

**CONCLUSIONS AU 11/02/2022**

- L'exécutif a fait le choix de diminuer l'écart entre recettes et dépenses de fonctionnement en agissant sur le levier fiscal pour continuer à investir et améliorer l'épargne brute. Ce schéma est proposé au DOB mais il risque d'être différé en 2023 si la compensation de TVA est revalorisée à hauteur de 5.9 %. (CH73 = +186K€)

- Il propose de maximiser les dépenses imprévues en fonctionnement non utilisées (7,5% des dépenses réelles) pour conforter le niveau d'épargne 2022
- Il propose de modifier le PPF de la manière suivante : décalage sur 2024-2025 du solde projet « côte du pont » (-129k€ sur les deux exercices)
- Il propose d'inscrire intégralement le projet de siège dès 2022 et de mobiliser l'autofinancement par l'emprunt.
- L'exécutif souhaite avoir un levier de dépenses imprévues en investissement pour financer les opérations non phasées
- L'exécutif souhaite réaliser un emprunt (700 à 800 K€) dès 2022 afin d'anticiper une augmentation du prix de l'argent
- Parallèlement, l'exécutif prévoit un virement à la section d'investissement qui couvre le besoin de financement mais qui ne sera pas réalisé au compte 1068 en 2023 grâce à l'impact de l'emprunt sur le résultat d'investissement 2022.

Au 31 janvier les éléments précités se traduiraient par :

- 1,1 M€ d'euros de dépenses imprévues en fonctionnement en 2022
- 1,3 M€ de VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- 255 K€ d'euros de dépenses imprévues en investissement en 2022 pour faire face aux projets non phasés dans le PPI
- Un emprunt de 700K€ à 800K€ sera inscrit en 2022

Ces propositions seront réajustées au moment du vote du Budget primitif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 mars 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Corinne DELAIRDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 février 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

APPROBATION DES PLANS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2022, l'exécutif a souhaité tester la possibilité financière et budgétaire de réaliser son projet de mandat décliné dans deux documents joints dénommés : Plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement.

M. le Président souligne le caractère prévisionnel des documents et l'intérêt de la projection financière sur la durée du mandat. Il appuie sur le fait que ces documents ne valent pas engagement des dépenses/recettes inhérentes mais qu'ils valident une stratégie pluriannuelle de priorisation des interventions intercommunales.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la présentation du projet de mandat en fonctionnement et investissement au 3 mars 2022 ;
- de valider le phasage prévisionnel des actions / opérations présentées (cf. documents annexes).

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

## SECTION DE FONCTIONNEMENT/ ACTIONS NOUVELLES

PPF VALIDES LE 26 JANVIER EN BUREAU

	DEPENSES NOUVELLES	RECETTES NOUVELLES	SOLDE TOTAL	SOLDE 2022	SOLDE 2023	SOLDE 2024	SOLDE 2025	SOLDE 2026	NON PHASEES
<b>AFE</b>	<b>58,900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58,900.00 €</b>	<b>-56,800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-2,100.00 €</b>
RESTAURATION COLLECTIVE	€ 33,500.00	€ -	-33,500.00 €	-33,500.00 €	0	0	0	0	0.00 €
PETITE VILLE DEMAIN	€ -	€ -	0.00 €	0.00 €	0	0	0	0	0.00 €
BRICOBUS	€ -	€ -	0.00 €	0.00 €	0	0	0	0	0.00 €
LIVRET AIDES PARTICULIERS	€ 700.00	€ -	-700.00 €	-700.00 €	0	0	0	0	0.00 €
PLAN D'EAU FOURNOLS VIDANGE	€ 20,000.00	€ -	-20,000.00 €	-20,000.00 €	0	0	0	0	0.00 €
PCAET TV1 ET 2 ET ADMIN 1	€ 2,600.00	€ -	-2,600.00 €	-2,600.00 €	0	0	0	0	0.00 €
SEMINAIRE HABITAT INDIGNE	€ 2,100.00	€ -	-2,100.00 €	0.00 €	0	0	0	0	-2,100.00 €
<b>SOCIAL</b>	<b>204,500.00 €</b>	<b>44,000.00 €</b>	<b>-160,500.00 €</b>	<b>-36,500.00 €</b>	<b>-22,000.00 €</b>	<b>-25,000.00 €</b>	<b>-25,000.00 €</b>	<b>-25,000.00 €</b>	<b>-27,000.00 €</b>
1/2 POSTE RESPONSABLE SERVICE PRD	€ 112,500.00	€ -	-112,500.00 €	-12,500.00 €	-25,000.00 €	-25,000.00 €	-25,000.00 €	-25,000.00 €	0
TRANSPORT A LA DEMANDE	€ 45,000.00	€ 24,000.00	-21,000.00 €	-24,000.00 €	3,000.00 €	0	0	0	0.00 €
ZERO CHOMEUR	€ 27,000.00	€ -	-27,000.00 €	0	0	0	0	0	-27,000.00 €
BIEN VIEILLIR	€ 20,000.00	€ 20,000.00	0.00 €	0	0	0	0	0	0.00 €
<b>EJE</b>	<b>575,337.50 €</b>	<b>276,450.00 €</b>	<b>-298,887.50 €</b>	<b>-16,500.00 €</b>	<b>-72,314.00 €</b>	<b>-53,425.00 €</b>	<b>-78,325.00 €</b>	<b>-78,325.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
ANIMATEUR EJE (41991 €/an) Micro-creche St anthème	€ 146,968.50	€ 80,421.00	-66,547.50 €	0	-17,166.00 €	-11,354.00 €	-19,014.00 €	-19,014.00 €	0.00 €
AUXILIAIRE PUERICULTRICE (31804€/an) Micro-creche St anthème	€ 111,314.00	€ 60,917.00	-50,397.00 €	0.00 €	-13,002.00 €	-8,597.00 €	-14,399.00 €	-14,399.00 €	0.00 €
2 AGENTS SOCIAUX (62730€/an) Micro-creche St anthème	€ 219,555.00	€ 120,112.00	-99,443.00 €	0	-25,646.00 €	-16,974.00 €	-28,412.00 €	-28,412.00 €	0.00 €
DEPLACEMENT ALSH ARLANC (19500 D SUP ET 3K€DE R/AN)	€ 97,500.00	€ 15,000.00	-82,500.00 €	-16,500.00 €	-16,500.00 €	-16,500.00 €	-16,500.00 €	-16,500.00 €	0.00 €
<b>STE</b>	<b>291,083.00 €</b>	<b>171,048.00 €</b>	<b>-120,035.00 €</b>	<b>-</b>	<b>-27,383.00 €</b>	<b>-21157€</b>	<b>-32,081.00 €</b>	<b>-</b>	<b>-39,414.00 €</b>
ETUDE EAU ASSAINISSEMENT PHASE 2	€ 291,083.00	€ 171,048.00	-120,035.00 €	0.00 €	27,383.00 €	-21157€	32,081.00 €	-	39,414.00 €
<b>CSV</b>	<b>564,783.00 €</b>	<b>95,250.00 €</b>	<b>-469,533.00 €</b>	<b>-48,116.00 €</b>	<b>-48,116.00 €</b>	<b>-58,116.00 €</b>	<b>-48,116.00 €</b>	<b>-48,116.00 €</b>	<b>-218,953.00 €</b>
ADJOINT PATRIMOINE LECTURE PUBLIQUE (26306€/an)	€ 131,530.00	€ -	-131,530.00 €	0	0	0	0	0	-131,530.00 €
REMPLACEMENT MAITRE NAGEUR 1 (20517€/an)	€ 102,585.00	€ -	-102,585.00 €	-20,517.00 €	-20,517.00 €	-20,517.00 €	-20,517.00 €	-20,517.00 €	0.00 €
REMPLACEMENT AGENT TK PISCINE (17599€/an)	€ 87,995.00	€ -	-87,995.00 €	-17,599.00 €	-17,599.00 €	-17,599.00 €	-17,599.00 €	-17,599.00 €	0.00 €
CDM VELO (34391€/AN ET 29K€ DE SUBV)	€ 103,173.00	€ 87,000.00	-16,173.00 €	0	0	0	0	0	-16,173.00 €
PLAN VELO	€ 16,500.00	€ 8,250.00	-8,250.00 €	0	0	0	0	0	-8,250.00 €
TERRE DE JEUX 2024	€ 10,000.00	€ -	-10,000.00 €	0	0	-10,000.00 €	0	0	0.00 €
FORFAIT PIECES USURES	€ 50,000.00	€ -	-50,000.00 €	-10,000.00 €	-10,000.00 €	-10,000.00 €	-10,000.00 €	-10,000.00 €	0.00 €
ACTIONS DIAGNOSTIC VIE ASSOCIATIVE	€ 63,000.00	€ -	-63,000.00 €	0.00 €	0.00 €	0	0	0	-63,000.00 €
EXPERTISE PISCINE (AUDIT BASSINS)	€ -	€ -	0.00 €	0.00 €	0	0	0	0	0.00 €
GARE UTOPIE (ESPACE VIE SOCIALE)	€ -	€ -	0.00 €	0.00 €	0	0	0	0	0.00 €
<b>ECO</b>	<b>1,190,825.00 €</b>	<b>849,110.00 €</b>	<b>-341,715.00 €</b>	<b>-33,583.00 €</b>	<b>-198,583.00 €</b>	<b>-8,583.00 €</b>	<b>-8,583.00 €</b>	<b>-8,583.00 €</b>	<b>-83,800.00 €</b>
ANIMATEUR PLAN D'EAU APN (34 391€/an et 28 510 € SUB/AN)	€ 171,955.00	€ 142,550.00	-29,405.00 €	0	0	0	0	0	-29,405.00 €
CDM COMMERCE (34 391€ /an et 27 512 € sub/AN)	€ 171,955.00	€ 137,560.00	-34,395.00 €	0	0	0	0	0	-34,395.00 €
ANIMATEUR MSAP (38 583€ /an ET 30K€/an DE SUBV)	€ 192,915.00	€ 150,000.00	-42,915.00 €	-8,583.00 €	-8583	-8583	-8583	-8583	0.00 €
AMO GESTION LOCATIVE DES COMMERCE	€ 20,000.00	€ -	-20,000.00 €	0	0	0	0	0	-20,000.00 €
DEMOLITION PEP PRABOURE	€ 634,000.00	€ 419,000.00	-215,000.00 €	-25,000.00 €	-190,000.00 €	0	0	0	0.00 €
<b>RMO</b>	<b>156,830.00 €</b>	<b>150,000.00 €</b>	<b>-6,830.00 €</b>	<b>-1,366.00 €</b>	<b>-1,366.00 €</b>	<b>-1,366.00 €</b>	<b>-1,366.00 €</b>	<b>-1,366.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
MEDIATEUR NUMERIQUE (31 366€/AN ET 30 k€/AN)	€ 156,830.00	€ 150,000.00	-6,830.00 €	-1,366.00 €	-1,366.00 €	-1,366.00 €	-1,366.00 €	-1,366.00 €	
<b>ADG</b>	<b>387,426.00 €</b>	<b>111,000.00 €</b>	<b>-276,426.00 €</b>	<b>-18,426.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-258,000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
REMPLACEMENT 50% ETP RESPONSABLE COMPTA (FIN EN AOOUT)	€ 18,426.00	€ -	-18,426.00 €	-18,426.00 €	0.00 €	0 €	0	0	0.00 €
DEMOLITION COTE DU PONT	€ 369,000.00	€ 111,000.00	-258,000.00 €	0	0.00 €	-258,000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3,429,684.50 €</b>	<b>1,696,858.00 €</b>	<b>-1,732,826.50 €</b>	<b>-211,291.00 €</b>	<b>-369,762.00 €</b>	<b>-425,647.00 €</b>	<b>-193,471.00 €</b>	<b>-161,390.00 €</b>	<b>-371,267.00 €</b>



## AR PREFECTURE

063-200070761-20220303-2022\_03\_03\_02-DE  
Regu le 08/03/2022

INVESTISSEMENT: OPERATIONS NOUVELLES	DEPENSES NOUVELLES	RECETTES NOUVELLES	SOLDE TOTAL	SOLDE 2022	SOLDE 2023	SOLDE 2024	SOLDE 2025	SOLDE 2026	SU ACTION
<b>AFE</b>	<b>758,500.00 €</b>	<b>84,500.00 €</b>	<b>-674,000.00 €</b>	<b>-204,500.00 €</b>	<b>-187,000.00 €</b>	<b>-152,500.00 €</b>	<b>-130,000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
RESIDENCES DES MELEZES (FENETRES)	€ 90,000.00	€ 22,500.00	€ -67,500.00	€ -67,500.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
PLUI	€ 410,000.00	€ -	€ -410,000.00	€ -10,000.00	€ -130,000.00	€ -140,000.00	€ -130,000.00	€ 0.00	€ 0.00
CHALEUR LF	€ 10,000.00	€ 7,000.00	€ -3,000.00	€ -3,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
PCAET ombrière	€ 57,000.00	€ 12,500.00	€ -44,500.00	€ 0.00	€ -44,500.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
PCAET velo (aides particuliers)	€ 37,500.00	€ -	€ -37,500.00	€ -12,500.00	€ -12,500.00	€ -12,500.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
AUDIT THERMIQUE PARC LOCATIF	€ 24,000.00	€ 10,000.00	€ -14,000.00	€ -14,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
LOGEMENT BROUSSE CHAUDIERE	€ 15,000.00	€ -	€ -15,000.00	€ -15,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
LOGEMENTS MARSAC ISOLATION	€ 55,000.00	€ -	€ -55,000.00	€ -55,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
LOGEMENTS MAYRES : chaudières	€ 60,000.00	€ 32,500.00	€ -27,500.00	€ -27,500.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
<b>SOCIAL</b>	<b>575,500.00 €</b>	<b>58,000.00 €</b>	<b>-517,500.00 €</b>	<b>-38,000.00 €</b>	<b>-169,500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-310,000.00 €</b>
TRAVAUX AIRES ACCUEIL GDV	€ 115,500.00	€ 58,000.00	€ -57,500.00	€ -38,000.00	€ -19,500.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
DEMOLITION ST JOSEPH CUNLHAT	€ 310,000.00	€ -	€ -310,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ -310,000.00
PARTICIPATION BP PROJET EHPAD	€ 150,000.00	€ -	€ -150,000.00	€ 0.00	€ -150,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
<b>EJE</b>	<b>830,000.00 €</b>	<b>525,000.00 €</b>	<b>-305,000.00 €</b>	<b>-190,000.00 €</b>	<b>-56,000.00 €</b>	<b>-140,000.00 €</b>	<b>86,000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-5,000.00 €</b>
MICROCRECHE ST ANTHEME	€ 240,000.00	€ 160,000.00	€ -80,000.00	€ -160,000.00	€ 80,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
MICROCRECHE VERTOLAYE	€ 420,000.00	€ 280,000.00	€ -140,000.00	€ 0.00	€ -86,000.00	€ -140,000.00	€ 86,000.00	€ 0.00	€ 0.00
ALSH ARLANC	€ 10,000.00	€ 5,000.00	€ -5,000.00	€ -5,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
MULTI-ACCUEIL ARLANC	€ 150,000.00	€ 75,000.00	€ -75,000.00	€ -25,000.00	€ -50,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
ALSH MARAT	€ 10,000.00	€ 5,000.00	€ -5,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ -5,000.00
<b>STE</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
RAS	€ -	€ -	€ 0.00	€ 0	€ 0	€ 0	€ -	€ -	€ 0.00
<b>CSV</b>	<b>1,073,200.00 €</b>	<b>785,667.00 €</b>	<b>-287,533.00 €</b>	<b>-102,600.00 €</b>	<b>-79,200.00 €</b>	<b>-82,533.00 €</b>	<b>-13,200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-10,000.00 €</b>
PLAN VELO	€ 85,000.00	€ 61,667.00	€ -23,333.00	€ -14,400.00	€ -4,400.00	€ -4,533.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
VOIE VERTE	€ 446,000.00	€ 436,000.00	€ -10,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ -10,000.00
CHANGEMENTS MATERIEL PISCINE (TOBO,JOINTS,CHEMINEE)	€ 60,200.00	€ -	€ -60,200.00	€ -60,200.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
REHABILITATION LOGEMENTS PISCINE (MN,STAGIAIRE)	€ 18,000.00	€ -	€ -18,000.00	€ -18,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
SITE DE MONTPELOUX	€ 8,000.00	€ -	€ -8,000.00	€ -4,000.00	€ -4,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
GARE UTOPIE (3 phases)	€ 432,000.00	€ 288,000.00	€ -144,000.00	€ 0.00	€ -64,800.00	€ -72,000.00	€ -7,200.00	€ 0.00	€ 0.00
ACHAT MATERIEL VIE ASSOCIATIVE	€ 24,000.00	€ -	€ -24,000.00	€ -6,000.00	€ -6,000.00	€ -6,000.00	€ -6,000.00	€ 0.00	€ 0.00
<b>ECO</b>	<b>46,000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>-46,000.00 €</b>	<b>-22,000.00 €</b>	<b>-12,000.00 €</b>	<b>-12,000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
TRAVAUX MULTIPLE ST CATHERINE	€ 10,000.00	€ -	€ -10,000.00	€ -10,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
SIGNALTIQUE ECONOMIQUE	€ 36,000.00	€ -	€ -36,000.00	€ -12,000.00	€ -12,000.00	€ -12,000.00	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
<b>RMO</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
RAS	€ -	€ -	€ -						
<b>ADG</b>	<b>1,000,000.00 €</b>	<b>500,000.00 €</b>	<b>-500,000.00 €</b>	<b>-75,000.00 €</b>	<b>-250,000.00 €</b>	<b>-175,000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
SIEGE CCI (déjà en V1 pour 2022)	€ 1,000,000.00	€ 500,000.00	€ -500,000.00	€ -75,000.00	€ -250,000	€ -175,000			
<b>TOTAL</b>	<b>4,283,200.00 €</b>	<b>1,953,167.00 €</b>	<b>-2,330,033.00 €</b>	<b>-557,100.00 €</b>	<b>-753,700.00 €</b>	<b>-562,033.00 €</b>	<b>-57,200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-325,000.00 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 3 mars 2022****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Corinne DELAIR**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 février 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n° 3

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Vu le décret 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la labellisation de la MSAP de Cunlhat qui inclut la présence de 2 agents d'accueil MSAP,

Considérant l'ouverture d'une antenne MSAP à St germain l'Herm,

Considérant la constance des demandes de portage de repas depuis 2020,

Le Président informe l'assemblée de la modification règlementaire du tableau des effectifs :

**MODIFICATION DE POSTES**

Cadre d'emploi	Ancienne Catégorie	Nouvelle catégorie
Auxiliaires de puériculture	C	B

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

## CREATION DE POSTE

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle	Pourcentage d'augmentation par rapport au CA N-1
ECONOMIE	MSAP	Chargé(e) d'accueil	Rédacteurs territoriaux	35h	38 582	0.65%
SOCIAL	PRD	Agent(e) de portage de repas	Adjointes techniques territoriaux	29h	(29 159)	0

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 mars 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne DELAIR

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

**MICRO-CRÈCHE DE SAINT-ANTHÈME – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président expose :

En partenariat avec la commune de Saint-Anthème, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez souhaite créer une micro-crèche dans le bâtiment afin de créer une offre d'accueil supplémentaire en petite enfance.

L'opération doit permettre une réorganisation de l'espace disponible afin de pouvoir ouvrir une micro-crèche de capacité d'accueil de 12 places maximum, permettant d'accueillir les enfants en journée.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de solliciter l'Etat à hauteur de 30 % du montant total estimé ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER





**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE EN DATE DU 3 mars 2022**

**Présents** : cf. liste annexe

**Secrétaire de séance** : Corinne DELAIR

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 février 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

**TRAVAUX D'ENTRETIEN PISCINE INTERCOMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président expose :

Construite en 1972 la piscine Ambert Livradois Forez a fait l'objet d'une rénovation globale et d'une extension en 2018/2019, intégrant d'importants travaux d'aménagement fonctionnel.

En 2022, des travaux de gros entretien sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'équipement :

-Le remplacement de la cheminée de la chaudière biomasse, datant de 1998 et conservée en 2019 lors de la rénovation. Son état nécessite un remplacement dans les meilleurs délais.

-La rénovation de notre toboggan : datant de 1998, l'état et la jonction des bacs de la structure de celui-ci engendre une forte consommation d'eau, et a nécessité la fermeture de l'équipement en cours de saison estivale 2021

-La rénovation de nos bacs tampon : réhabilités à la fin des années 1990, ils ne sont plus étanches, et risquent de mettre en péril le fonctionnement de l'équipement à court terme.

Plan de financement :

Coût estimatif de l'opération			Recettes estimées	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Organismes	Montant prévisionnel HT	
Rénovation toboggan Parc aquatique Piscine Ambert	17 062,38 €	Etat DETR	17 730,02€	
Reprise étanchéité bacs tampons	9 975,00€			
Remplacement cheminée biomasse	32 062,70 €			
		Autofinancement	41 370,06€	
<b>Coût HT</b>	<b>59 100,08 €</b>		<b>59 100,08€</b>	

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de solliciter l'Etat sur le volet n°2 de la DETR 2022 : « Gros travaux de réparation des bâtiments communaux et intercommunaux », à hauteur de 30 % du montant total estimé ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 mars 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne DELAIR

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

CONVENTION DE PARTENARIAT ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (4°) ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé la signature d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) ayant comme objectif la mise en place, pour une durée de trois ans, d'un partenariat avec les services de la DRAC, de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, via des plans d'actions annuels autour de projets EAC et leur co-financement ;

Vu la décision 2021-62, présentée lors du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2021, par laquelle le président a sollicité la DRAC et le Conseil Régional afin d'obtenir des subventions pour financer les projets inscrits au plan d'actions EAC 2021-22, après validation par le Bureau dudit plan d'actions notamment en ce qu'il intègre tant des projets directement portés par le service « Culture » de la Communauté que d'autres projets portés par divers partenaires culturels d'ALF ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'action culturelle rappelle que, dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), la Communauté de communes assure la coordination et la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel EAC. Les élus communautaires ayant préalablement fait le choix d'impliquer les associations culturelles et les établissements scolaires intéressés, il convient de permettre la réalisation des actions portées par ceux-ci en consacrant une part des crédits issus des subventions obtenues auprès de la DRAC et du Conseil Régional pour leur financement.

Considérant les observations formulées par les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental et de l'Etat (Education Nationale),

Considérant qu'il est utile, dans les meilleurs délais possibles, de préciser par des conventions les modalités d'intervention des différentes structures partenaires du projet, notamment la participation financière de la Communauté de communes dans chacune des actions organisées par les associations impliquées, cette participation devant être calculée en fonction du budget global de l'action et du nombre de personnes touchées, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'inscrire les montants TTC nécessaires au versement de ces aides financières au budget 2022 soit 15 000 € répartis comme suit
  - Le Centre Culturel Le Bief : projet « Balades de papiers » - montant alloué 4 312 € ;
  - Carton Plein : projet « Cuisines en chemin » - montant alloué 6 337 € ;
  - Semer en Territoire : projet « Sur les chemins » - montant alloué 4 351 € ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions de partenariat avec les partenaires retenus dans le cadre du CTEAC ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER







**AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ**



**PUY-DE-DÔME  
LE DÉPARTEMENT**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

2020/2022

**AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### L'État :

- Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes représenté par la Préfète du Département du Puy-de-Dôme.
- Ministère de l'Éducation Nationale représenté par le Recteur d'Académie, ou par délégation par le Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme (DASEN),

Ci-après désigné « L'Etat ».

**Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**, représenté par son Président,

Ci-après désigné « La Région ».

**Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme**, représenté par son Président,

Ci-après désigné « Le Département ».

**La Communauté de communes Ambert Livradois Forez**, représentée par son Président,

Ci-après désignée « Ambert Livradois Forez ».

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

VU l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

VU la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle,

VU les conventions interministérielles passées avec le Ministère de la Culture, conformément à la Charte de l'Éducation Artistique et Culturelle établie par le Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle

VU la délibération de la commission permanente du 14 février 2020 du Conseil Régional autorisant Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à signer la présente convention

VU les délibérations du 26 mars 2018 présentant la politique culturelle du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et les délibérations du 18 juin 2018 entre l'État et le Département du Puy-de-Dôme, présentant la convention cadre de développement culturel et présentant la convention cadre de développement de l'Éducation artistique et culturelle entre les différents services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département et le réseau Canopée. Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 février 2020.

VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président d'Ambert Livradois Forez à signer la présente convention.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par l'État :

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (intercommunalités, départements et région).

Pour les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, la politique d'éducation artistique et culturelle vise l'objectif, fixé par le Président de la République que tous les élèves bénéficient d'une éducation artistique et culturelle. Cet objectif, concerne toutes les étapes de la vie, s'applique à tous les territoires, notamment ceux relevant d'un accès difficile à l'art par leur éloignement géographique.

Facteur déterminant de la construction de la personne, l'Éducation artistique et culturelle favorise l'esprit critique, la capacité à expérimenter et à s'engager dans une démarche artistique, ainsi que le développement de la créativité. Par la pratique du débat et de la rencontre comme par celle d'une pédagogie fondée sur la démarche de projet, elle convoque l'intelligence collective.

L'ambition est d'offrir à chacun la possibilité de se forger une culture artistique personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art et de diversifier ses moyens d'expression par : l'expérience des pratiques artistiques, la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, l'expérience personnelle et collective.

Axe prioritaire des politiques interministérielles, l'EAC doit être comprise, au-delà de la poursuite des objectifs d'apprentissages qui lui sont assignés, comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture. Une grande distance existe encore entre les facilités que peuvent connaître pour cet accès les habitants des cœurs urbains des grandes métropoles et l'éloignement que connaissent encore beaucoup les habitants de périphéries urbaines ou des territoires ruraux d'une offre publique qui n'a pourtant cessée de croître. Identifiés sur des critères objectifs, les Communautés de communes péri-urbaines ou rurales constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture.

Par ailleurs, l'État s'engage dans une politique volontaire en direction de ces territoires qui se traduit par le biais de conventions, notamment les contrats de ruralité, dont l'articulation permettra de couvrir plusieurs domaines essentiels.

Dans cet objectif, les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions.

Elles favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Par le renouvellement de ces conventions, l'État réaffirme son soutien aux dynamiques insufflées et actions mises en place, à leur structuration pérenne et à l'installation d'instances de gouvernance et de concertation entre partenaires publics du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Cette démarche s'articule aussi avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et qui institue un parcours de l'école au lycée.

Indispensable à l'égalité des chances, le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part.

Dans le cadre de l'école, l'éducation artistique et culturelle à l'école répond à trois objectifs :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- développer et renforcer leur pratique artistique
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Dans ce cadre, une attention toute particulière est portée aux élèves des territoires ruraux, éloignés de l'offre culturelle.

Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions.

#### **Par la Région :**

Considérant la politique culturelle régionale adoptée par l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, qui fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture, et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage ;

Considérant l'accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets concrets dans ses domaines de compétences ;

Considérant sa politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, et en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques ;

Considérant son engagement au titre du programme « Culture et Santé » ;

Considérant sa politique jeunesse, et en particulier le Pass'Région, qui favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

#### **Par le Département :**

Considérant les axes d'intervention de la collectivité Départementale actés lors du vote de l'Assemblée plénière du 21 mars 2016, confortant le Département dans un rôle de proximité et de solidarités sociales et territoriales et réaffirmés lors de l'Assemblée plénière du 26 mars 2018.

Considérant sa politique culturelle visant à :

- réaffirmer le soutien du Département à la culture en accompagnant les acteurs culturels et les territoires de manière opérationnelle et transversale, pour leur permettre de concrétiser leurs projets ;
- continuer le soutien du Département aux manifestations, festivals, saisons culturelles, diffusion, grands projets structurants... en garantissant l'irrigation de tous les territoires, une offre culturelle de qualité, en tenant compte de la spécificité et de la sociologie des territoires ;
- accompagner les nouveaux usages et pratiques des habitants afin de favoriser la participation des Puydômois ;
- développer des projets et actions s'adressant aux Puydômois les plus éloignés de l'offre culturelle « traditionnelle », en synergie avec les services sociaux et éducatifs,
- renforcer et valoriser les ressources et dispositifs permettant le développement culturel territorial.

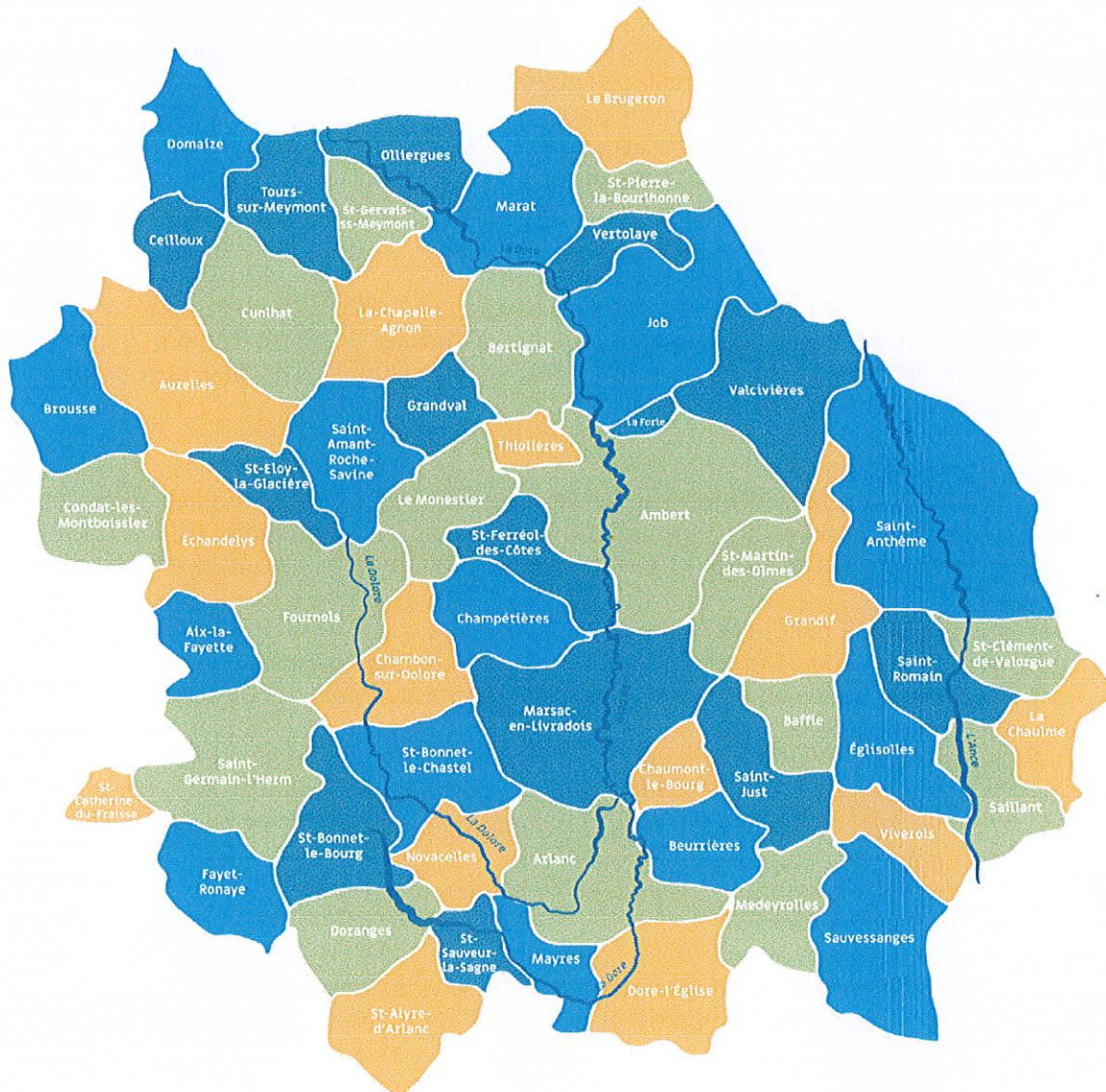
En co-signant la convention cadre pour le développement de l'Education artistique et culturelle avec les différents services de l'Etat (DRAC, Education Nationale, DDCS 63, DRAAF), le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Réseau Canopé, et la Caisse d'allocations familiales 63, le Département du Puy-de-Dôme, réaffirme les enjeux majeurs de sa politique éducative, sociale et culturelle. Il accompagne chaque territoire autour d'un parcours artistique et culturel afin de permettre l'épanouissement, la construction et l'autonomie de chaque citoyen grâce à l'accès aux pratiques artistiques, aux œuvres et à la découverte d'univers culturels variés. Le Département, comme collectivité de coordination et d'accompagnement des territoires, participe avec les autres partenaires institutionnels à la structuration de l'EAC dans le Puy-de-Dôme.



La communauté de communes Ambert Livradois Forez :**Présentation de la communauté de communes**

Ambert Livradois Forez regroupe 58 communes pour un total de 27 606 habitants. Cette communauté de communes est le résultat de la fusion de 7 communautés de communes et de 2 syndicats mixtes : Pays de Cunlhat, Haut Livradois, Pays d'Ambert, vallée de l'Ance, Livradois Porte d'Auvergne, Pays d'Olliergues, Pays d'Arlanc, SIVOM de l'arrondissement d'Ambert et Syndicat mixte des Crêtes du Forez.

Au cœur du parc Naturel Régional du Livradois Forez, ce territoire bénéficie d'une situation privilégiée car il est à égale distance de Clermont-Ferrand et de Saint-Etienne.



Aujourd'hui, le territoire est organisé autour de 5 pôles de vie :

- Ambert : ville centrale et la plus importante en termes de population et de services
- Arlanc : bourg limitrophe à la Haute-Loire
- Saint-Anthème : bourg limitrophe à la Loire
- Cunlhat : bourg tourné vers l'agglomération clermontoise



- Olliergues : bourg proche de la ville de Thiers

### **Le projet de territoire d'Ambert Livradois Forez :**

En 2018, Ambert Livradois Forez a travaillé à la définition d'un projet de territoire intitulé « ALF : un territoire à énergie positive et solidaire », qui se décline selon 3 axes :

- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouveaux habitants et favoriser le maintien de la population actuelle
- S'appuyer sur les ressources locales pour développer une économie durable
- Être proche de ses 58 communes tout en s'ouvrant à la Région Auvergne-Rhône - Alpes

En fédérant les énergies locales, l'objectif est de renforcer la qualité de vie des populations locales pour consolider les chances d'accueillir de nouveaux habitants. Pour répondre à cette stratégie territoriale, 12 orientations ont été définies :

- Faire d'ALF un territoire rural leader en matière d'infrastructures et d'usages numériques,
- Appuyer le développement économique sur les filières d'excellence du territoire,
- Améliorer la création d'activités commerciales, industrielles et artisanales ainsi que la transmission ou reprise d'activités,
- Miser sur le tourisme et les activités nature,
- Faire du « bien vieillir » une chance,
- Répondre au défi climatique en préservant les ressources naturelles et tendre vers l'autosuffisance alimentaire et énergétique,
- Cultiver une offre territoriale dédiée à la jeunesse pour permettre son épanouissement,
- Miser sur la culture et le sport, comme moteurs de l'installation de nouvelles familles,
- Améliorer la mobilité,
- Améliorer l'offre de soin,
- Renforcer les centres-bourgs tout en préservant le potentiel d'activités des hameaux,
- Construire une politique d'accueil et inventer un futur désirable.

Le projet de territoire a été approuvé par les élus lors du conseil communautaire du 29 octobre 2019.

### **Le projet culturel communautaire :**

Dès 2017, la communauté de communes a fait le choix de se doter de la compétence supplémentaire « politique culturelle communautaire » car il paraissait évident que la culture participerait au futur projet de territoire.

Le Conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez a affirmé sa volonté d'intervenir dans les champs culturels suivants :

- Le développement de la lecture publique et la mise en réseau des bibliothèques,
- La programmation culturelle pluridisciplinaire,
- Le soutien à la création artistique et à l'innovation culturelle en milieu rural,
- La valorisation du patrimoine,
- L'enseignement musical,
- Le soutien financier aux associations culturelles dans le cadre des orientations culturelles communautaires.

Le conseil communautaire du 7 juin 2018 a approuvé le cadre de la politique culturelle d'Ambert Livradois Forez dont un des objectifs généraux est de contribuer à l'épanouissement individuel à tous les âges de la vie en favorisant l'accès de tous à la culture et aux œuvres.

La présentation détaillée des services, actions culturelles et institutions d'Ambert Livradois Forez fait l'objet de l'annexe 1 de cette convention.

Dans ce contexte il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJECTIFS GENERAUX

L'objectif général d'une signature triennale d'éducation artistique et culturelle est de renforcer la mise en place de projets artistiques sur le territoire à destination de publics prioritaires.

En outre, le conventionnement permet de mieux coordonner et renforcer les actions culturelles et de créer du lien entre elles, de développer une régularité de projets culturels suivis et évalués, et d'instaurer une démarche s'inscrivant dans la transversalité et la co-construction avec les différents services d'Ambert Livradois Forez, les partenaires institutionnels, les partenaires culturels, les partenaires sociaux et les habitants du territoire.

Ces actions sont développées à des fins de démocratisation et d'ouverture culturelle, avec pour ligne directrice la création d'un parcours d'accès à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, via des actions mises en place à destination de tous les publics.

Les actions portées s'adresseront à tous les publics, à tous les âges de la vie, avec une attention plus particulière portée aux publics suivants :

- Les publics des services d'Ambert Livradois Forez : services petite enfance (relai d'assistants maternels, multi-accueils), enfance-jeunesse (accueils de loisirs, pôle adolescents et secteur animation jeunesse), service d'aide à la personne (service d'aide à domicile et de portage de repas), services techniques (et notamment le chantier d'insertion),
- Les jeunes fréquentant les établissements scolaires du territoire, durant le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps extra-scolaire (via les services d'Ambert Livradois Forez),
- Les publics dit « empêchés », et plus particulièrement les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées,
- Les publics « éloignés » de la question culturelle, avec une volonté de rapprochement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), des associations d'insertion, et des gens du voyage, en lien avec la politique d'Ambert Livradois Forez envers ces publics.

Le conventionnement permettra d'installer des projets dans la durée avec ces différents publics (résidences longues par exemple).

### ARTICLE 2 : PROJET

Les actions mises en œuvre par Ambert Livradois Forez s'appuieront sur les piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- L'accès aux œuvres et aux artistes : par la diffusion de spectacles vivants, la mise en place de rencontres avec des artistes et la visite de lieux culturels,
- La pratique artistique : par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques,
- L'accès aux connaissances artistiques : par des échanges avec les artistes et des spécialistes des thématiques invités ponctuellement, par des conférences et tables rondes ou lors de temps de formation.

Des résidences d'artistes permettront d'explorer conjointement les trois piliers, en s'adressant à des publics variés et en créant des liens transversaux et intergénérationnels.

Le projet de développement de l'éducation artistique et culturelle d'Ambert Livradois Forez s'appuiera sur les objectifs stratégiques et opérationnels, définis dans le projet culturel de territoire :

- **Objectif stratégique 1 : faire découvrir les richesses patrimoniales du territoire à travers la création artistique :**
  - Objectif opérationnel 1 : accueillir des artistes sur le territoire
  - Objectif opérationnel 2 : organiser des rencontres entre les artistes et les institutions pour toucher différents publics.
  
- **Objectif stratégique 2 : développer les pratiques culturelles sur le territoire**
  - Objectif opérationnel 1 : travailler auprès de publics spécifiques à la mise en œuvre de projets de pratique en faisant intervenir des artistes professionnels
  - Objectif opérationnel 2 : créer des passerelles entre les artistes professionnels et les pratiques amateurs
  
- **Objectif stratégique 3 : Mettre en lien les différents services d'Ambert Livradois Forez avec des artistes professionnels**
  - Objectif opérationnel 1 : co-construire des projets artistiques (lecture publique, enfance-jeunesse, aide à la personne)
  - Objectif opérationnel 2 : proposer des axes d'actions en lien avec les services communautaires, leurs publics et leurs orientations.

### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET ESTHETIQUE

La définition des projets d'éducation artistique et culturelle est orchestrée par Ambert Livradois Forez, qui développe un plan d'actions annuelles autour de la thématique « ALF : un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ». « ALF : un territoire qui mise sur son patrimoine pour mieux se tourner vers l'avenir »

Cette mise en œuvre s'appuie sur :

- Un diagnostic qui permet d'identifier les besoins émanant du territoire et des partenaires potentiels pour mieux cerner les actions à mettre en place.
- un développement de partenariats avec des interlocuteurs identifiés et motivés (services d'Ambert Livradois Forez, associations, institutions, établissements scolaires, établissement hospitaliers pour personnes âgées, ESAT..).

Le programme opérationnel thématique détaillé fera l'objet d'une annexe à cette convention chaque année. Il prendra en compte les axes du projet de territoire et les axes de la politique culturelle communautaire.

### ARTICLE 4 : GOUVERNANCE : Comité de pilotage et comité technique

Un **comité de pilotage**, réunissant les parties signataires et les partenaires impliqués, impulse la politique partenariale de territoire, définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunit une fois par an afin :

- De dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention
- De définir les perspectives du programme d'actions de l'année suivante.

Il examinera et validera ou non, sur proposition du comité technique, le programme d'actions et son annexe financière.

Il est composé comme suit :

- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant du Rectorat ;
- Un représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

- Un représentant du Département du Puy-de-Dôme ;
- Un ou des représentants élus d'Ambert Livradois Forez.

Peuvent être associés des représentants des autres services de l'État (DRAAF, DDCCS,...) ou des organismes sociaux (CAF...). A noter que les représentants élus pourront être assistés par des agents en charge de ces dossiers.

**Un comité technique du projet**, réunissant les acteurs du projet est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention et de mettre en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage. Il participe à la définition d'un projet pluriannuel pour le territoire. Il est force de réflexion et de proposition pour impulser et maintenir une dynamique durable en poursuivant l'objectif de l'accès de tous aux arts et à la culture. Il met en œuvre les objectifs à court, moyen et long termes. Il se réunit autant que nécessaire.

Il est composé comme suit :

- Des représentants du comité de pilotage ;
- Un représentant de chaque association-collectivité-structure culturelle ou socio-culturelle participant au projet ;
- Les opérateurs culturels et artistes concernés ;
- Des acteurs de l'éducation ;
- Des acteurs de l'action sociale ;
- Un ou plusieurs experts en fonction des besoins.

## **ARTICLE 5 : PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS**

### **Pour l'État :**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans la présente convention, celles-ci seront précisées et chiffrées dans une annexe annuelle adressée par la Communauté de communes. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

L'Éducation Nationale contribue au déploiement et à la réalisation des actions décrites dans la présente convention, sur les établissements scolaires du territoire considéré. Pour ce faire, il mobilise ses ressources humaines, d'ingénieries éducative et culturelle et favorisera la prise en compte de ce territoire prioritaire au sein des volets artistiques et culturels des contrats d'objectifs des établissements scolaires.

### **Pour la Région :**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la présente convention, par une subvention votée annuellement en Commission permanente régionale, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits nécessaires et dans les conditions prévues au règlement des subventions adopté par délibération de l'Assemblée plénière du 22 septembre 2016

Le montant de sa participation est défini après réception et instruction d'un dossier complet de demande de subvention.

Les interventions financées dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'attache à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule.

### **Pour le Département :**

Le Département s'engage, à travers ses dispositifs et ses aides, à accompagner les actions décrites dans la présente convention. Lors de la co-construction du projet et de la conception des plans d'actions annuels, le Département s'attachera à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur ses dispositifs et mobilisera ses programmes et ressources matérielles, humaines, d'ingénierie sociale,

éducative et culturelle... La participation départementale sera votée en Commission permanente et sera notifiée par courrier. Comme pour la Région, les interventions soutenues dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

#### **Pour Ambert Livradois Forez :**

Dans le cadre de son budget annuel, Ambert Livradois Forez identifiera spécifiquement les crédits alloués à cette action (DRAC, Région, Département, etc.) obtenus et leur répartition entre les différentes actions. Sa participation pourra inclure la valorisation de temps de travail des agents. Les crédits qui pourraient être votés sur le budget de la Communauté de communes pour le soutien direct aux actions seront également individualisés et feront l'objet de décisions particulières.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2020-2022). Elle prendra effet à la date de la dernière signature. Elle prendra fin le 31 décembre 2022 au plus tard.

#### **ARTICLE 7 : PROCEDURES MODIFICATIVES**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention. La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION ET CONTROLE**

Une évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité de l'action réalisée aux objectifs mentionnés ci-dessus et dans la mesure du possible son impact :

- Chaque année dans le cadre du bilan du comité de pilotage.
- Six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour l'évaluation finale.

Les modalités d'évaluation seront déterminées avec le ou les opérateurs.

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département, de l'EPCI et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires financiers selon leur formulation.

Pour la Région, la structure s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Région selon les règles définies par la charte graphique sur tous les supports (papier, internet ...) produits dans le cadre de la présente convention. La structure s'engage également à faire connaître et mentionner ces participations dans ses relations avec les médias. Le non-respect des obligations générales et des obligations spécifiques de communication mentionnées dans l'acte attributif de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention prévue à l'article 10.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION ET RECONDUCTION**

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.



- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

### ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à *Ambert*

en 5 exemplaires originaux, le : **19 MARS 2021**

Le Préfet : du Puy-de-Dôme,



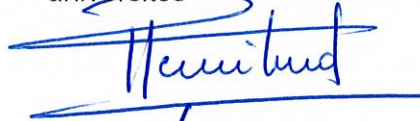
Le Président du Conseil Régional  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le Président du Conseil Régional  
et par délégation

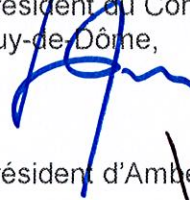


La Directrice générale adjointe  
Claudine BLAIN

Le Recteur de l'Académie et Chancelier des  
universités



Le Président du Conseil Départemental  
du Puy-de-Dôme,



Le Président d'Ambert Livradois Forez



**Ambert Livradois Forez**  
Communauté de Communes  
15 Avenue du 11 Novembre  
BP 71  
63600 AMBERT  
Tél. : 04.73.72.71.40



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre :

La *Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ*, établissement public de coopération intercommunale, ci-après dénommée la Communauté de communes, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER, d'une part,

Et :

L'Association Carton Plein, association Loi 1901, ci-après dénommée *l'ASSOCIATION*, représentée par sa Présidente, Madame Alissone PERDRIX, d'autre part,

### Préambule

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a signé un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle sur la période 2020-2022 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Régional, l'Education Nationale et le Conseil Départemental afin de mener à bien un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes propose annuellement un plan d'actions autour de la thématique « Ambert Livradois Forez, un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ».

Pour établir ce plan d'actions annuel EAC, soucieuse de rassembler et fédérer les initiatives en matière d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a souhaité associer ses partenaires locaux (éducation nationale, associations culturelles, autres services communautaires...) afin construire une offre culturelle cohérente et lisible, en accord avec les attentes de chacun, à destination des enfants et du grand public.

*Considérant les orientations du plan d'actions 2021-2022 du contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et les modalités de leur mise en œuvre, telles que définies dans la décision n°2021-62 du 1<sup>er</sup> octobre 2021,*

*Considérant que le projet ci-après mené par l'association Carton Plein participe à cette politique :*

- « **Vieillir vivant ! Cuisines en chemin** » : itinérance sur le territoire, équipés de valises-enquête autour des questions de cuisines et d'alimentation.



Il est convenu et arrêté ce qui suit pour l'année 2021-2022 :

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Carton Plein s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions nommées ci-dessous, au titre du plan d'actions EAC 2021-2022, « **LES CHEMINS** »

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette aide.

### Article 2 : Le projet

L'association a sollicité la Communauté de communes au titre de l'EAC pour mettre en place son projet « **Vieillir vivant ! Cuisines en chemin** » .

Discipline : Design, graphisme, urbanisme, arts sonores

Lieu : Le Brugeron, Olliergues, Cunlhat, Tours-Sur-Meymont, Vertolaye - Gare de l'Utopie, Ambert (*Les vitrines qui parlent*)

Date : octobre 2021 à juin 2022

Public visé : Publics isolés, personnes âgées, école du Brugeron, collèges d'Olliergues et de Cunlhat. EHPAD (Olliergues & Cunlhat), tout public rencontrés dans l'espace public, sur les marchés et les chemins.

Intervenants professionnels : Roxane Philippon, designer artiste / Matthieu Portier, paysagiste bédéiste / Fanny Herbert, sociologue / Laura Pandelle, designer / Compagnie La Trouée

#### Description :

Vieillir Vivant est un laboratoire de création intergénérationnel. L'association Carton Plein a amorcé en 2020 différents temps d'enquête et d'échanges sur le territoire pour imaginer des projets artistiques susceptibles de créer des liens entre générations et de mettre la transmission au cœur de son projet.

L'association souhaite poursuivre cette démarche par une itinérance sur le territoire équipés de valises-enquête autour des questions de cuisines et d'alimentation. Il s'agit d'aller rencontrer des publics variés pour leur demander d'exprimer de manière sensible et ludique leur rapport à la cuisine et à la nourriture. La cuisine est un sujet fédérateur qui pose de nombreuses questions sur nos modes de vie, sur l'identité du territoire, sur les pratiques culturelles et leur transmission.

La fiche projet fera l'objet d'une annexe à cette convention.



### Article 3 : Objet du financement

Dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle financé par la DRAC et le Conseil Régional, il est accordé une aide financière de **6 337 €** à Carton Plein afin de soutenir ses projets s'inscrivant dans le cadre du CTEAC, à savoir :

- **Volet 1 : rencontre avec 1 artiste / 1 œuvre :**  
Découverte d'une démarche de création in situ et des médiums artistiques hybrides. Sensibilisation à la création de liens entre villages et structures via une œuvre artistique collaborative. Invitation à la découverte d'un lieu culturel (Gare de l'utopie) et d'un festival ambertois (Vitrines qui parlent).
- **Volet 2 : pratique artistique :**  
Aborder l'enquête (entretien/ observation) et sa mise en forme afin de s'initier à la création de récits (contes / arts de la paroles et plastiques/ manipulation de formes (photographies, objets/ micro-scénographies).
- **Volet 3 : ouverture / connaissance :**  
L'idée est de travailler l'échange intergénérationnel. L'approche par la cuisine doit permettre de s'ouvrir vers d'autres modes de faire et de conscientiser son rapport à l'alimentation. C'est aussi participer à la transmission d'un patrimoine immatériel et poser la question de l'écologie et du rapport au territoire.  
L'envie est bien de tisser des liens entre bourgs et villages et entre institutions. Ce projet doit permettre la mise en synergie d'acteurs locaux autour des questions alimentaires.

La Communauté de communes rappelle que les projets culturels doivent s'appuyer sur les piliers de l'Education Artistique et Culturelle, à savoir :

- L'accès aux œuvres et aux artistes : par la diffusion de spectacles vivants, la mise en place de rencontres avec des artistes professionnels et la visite de lieux culturels
- La pratique artistique : par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques
- L'accès aux connaissances artistiques : par des échanges avec les artistes professionnels et des spécialistes, par des conférences, lors de temps de formation.

### Article 4 : Modalités de versement

L'aide sera versée de la façon suivante :

- 60% après réception de la présente convention signée et accompagnée du RIB de l'association, soit **3 802 €**
- 
-





- Le solde (40%) après réception d'un bilan moral (dont le nombre de personnes touchées) et financier (factures et budget réalisé) des actions soutenues soit **2 535 €**, sous réserve des contrôles prévus à l'article 6,
- Le bilan devra être envoyé à la Communauté de communes par mail ou courrier dans un délai de 2 mois suivant la fin du projet soutenu, faute de quoi l'association perdra le bénéfice de l'aide.

#### Article 5 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à faire figurer sur toutes ses parutions les logos des institutions suivantes :

- La DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'Education Nationale ;
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- La Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

L'ASSOCIATION s'engage également à informer la Communauté de communes des temps forts et des dates des restitution du projet.

L'ensemble des logos sera envoyé à l'ASSOCIATION par le service culture de la Communauté de Communes.

#### Article 6 : Contrôle et sanctions

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES. Dans ce cadre l'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de l'aide ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de l'aide en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

AR PREFECTURE

063-200070761-20220303-2022\_03\_03\_06-DE  
Regu le 08/03/2022



**AMBERT**  
**LIVRADOIS**  
**FOREZ**

Fait en deux exemplaires, le 24 janvier 2022

Le Président de la Communauté de communes  
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur Daniel FORESTIER

La Présidente de l'Association  
Carton Plein

Madame Alissone Perdrix



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre :

La *Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ*, établissement public de coopération intercommunale, ci-après dénommée la Communauté de communes, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER, d'une part,

Et :

L'Association Centre culturel Le Bief, association Loi 1901, ci-après dénommée *l'ASSOCIATION*, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Montalbano, d'autre part,

### Préambule

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a signé un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle sur la période 2020-2022 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Régional, l'Education Nationale et le Conseil Départemental afin de mener à bien un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes propose annuellement un plan d'actions autour de la thématique « Ambert Livradois Forez, un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ».

Pour établir ce plan d'actions annuel EAC, soucieuse de rassembler et fédérer les initiatives en matière d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, a souhaité associer ses partenaires locaux (éducation nationale, associations culturelles, autres services communautaires...) afin de construire une offre culturelle cohérente et lisible, en accord avec les attentes de chacun, à destination des enfants et du grand public.

*Considérant les orientations du plan d'actions 2021-2022 du contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et les modalités de leur mise en œuvre, telles que définies dans la décision n°2021-62 du 1<sup>er</sup> octobre 2021,*

*Considérant que le projet ci-après mené par le Centre culturel Le Bief participe à cette politique :*

- **« Balades de papiers »** : ateliers de création sonore et de collectage de souvenirs sur le thème du papier, autour de la création « Mon cœur de papier » par le trio La Maraude.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit pour l'année 2021-2022 :*



### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Centre culturel Le Bief s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions nommées ci-dessous, au titre du plan d'actions EAC 2021-2022, « **LES CHEMINS** ».

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette aide.

### Article 2 : Le projet

L'association a sollicité la Communauté de communes au titre de l'EAC pour mettre en place son projet, « **BALADES DE PAPIERS** »

Discipline : Musique traditionnelle et actuelle, polyphonies et human beat box, Chant, écriture, bruitage, travail scénique, enregistrement sonore.

Lieu : Job, Marat, Festival La Bonne Impression - Ambert

Date : octobre 2021 à juin 2022

Public visé : Public scolaire : maternelle, élémentaire CP-CE1-CE2-CM1-CM2, Crèche / EHPAD / enseignants

Intervenants professionnels : Trio La Maraude (Florent Guillot, Justin Bonnet et Xavier Fourniols)

Description : Pour l'année 2022, le Centre Culturel le Bief souhaite mettre en place un projet avec les écoles de Job et de Marat sur la Communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre du dispositif *Éducation Artistique et Culturelle*. Le Centre culturel Le Bief accompagnera les artistes du trio de La Maraude pour la création de leur nouveau spectacle "Mon cœur dans un papier". Pour mener à bien cette création, ils souhaitent rencontrer les habitants et notamment les écoliers pour collecter des souvenirs autour du papier et coconstruire le répertoire du spectacle lors d'ateliers chantants. Pendant ces différents moments de partage, ils transmettent des chansons, des rondes dansées, des jeux vocaux et des rudiments de technique vocale du beat-box.

La Maraude est un trio a capella spécialisé dans une interprétation populaire et festive des chansons de la tradition orale francophone. La Maraude interviendra auprès des enfants des classes des écoles de Job et Marat, plus ponctuellement à la maison de retraite de Job et à la crèche de Marat. Dans un souci de formation continue des enseignants, une journée de formation en direction des professeurs des écoles, chefs de chœur, puéricultrice et animatrice d'ehpad sera organisée.

La fiche projet fera l'objet d'une annexe à cette convention.





### Article 3 : Le financement

Dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle financé par la DRAC et le Conseil Régional, il est accordé une aide financière de **4 312 €** au Centre culturel Le Bief afin de soutenir ses projets s'inscrivant dans le cadre du CTEAC, à savoir :

- **volet 1 : rencontre avec 1 artiste / 1 œuvre**

Une rencontre avec l'exigence et la créativité du trio La Maraude.

#### Tradition Orale

La Maraude chante du répertoire de tradition orale : celui des paysans des campagnes de France. Mais pour le trio, la tradition se réinvente toujours, et il n'hésite pas, sur des formes musicales traditionnelles, à écrire ses propres textes, toujours en écho avec les rencontres du trio, avec les habitants de notre pays.

#### Exigence

Les enfants des deux écoles, ainsi que les enseignants, à l'occasion de la journée de stage, seront totalement immergés dans le travail musical professionnel de La Maraude. Pour La Maraude, qu'on soit adulte, enfant, ancien, sur scène il n'y a ni amateurs ni professionnels, mais seulement des artistes. C'est à cette exigence fondamentale qu'implique pour le trio « être sur scène » ou « être porteur de chant » que La Maraude souhaite sensibiliser les enfants comme les adultes.

#### Créativité

Par ailleurs, le trio étant parallèlement au projet EAC en période de création de son futur spectacle

« mon cœur dans un papier », les participants au projet EAC seront intimement liés au processus de recherche et de création de celui-ci, certaines chansons du spectacle de La Maraude sera sans doute co-écrit lors de ce projet. Les enfants seront bien sûr invités à venir découvrir « mon cœur dans un papier », voire à venir chanter une ou deux chansons, en première partie, s'ils sont suffisamment nombreux à pouvoir se déplacer hors temps scolaire.

- **volet 2 : pratique artistique**

Pour mener à bien le projet de « conte de papier » comme celui de « ballade de papier », les enfants apprendront les bases de la technique vocale, de l'intériorisation, de la pulsation en s'appuyant sur une pratique de marche chantée en particulier. Ils apprendront également du répertoire traditionnel dans une pratique de l'oralité : aucun lien à l'écriture, mais seulement à la mémorisation en répétant les mélodies transmises par le ou les chanteurs de la Maraude. La Maraude est aussi un groupe de chanteurs-rythmiciens, et il ouvrira les enfants aux pratiques du human beat box et des percussions corporelles.



Les enfants seront également invités à chercher des rimes, des vers, pour continuer des chansons à couplet unique, dans une démarche d'invention encadrée par la rigueur de la prosodie et de la rime.

○ **volet 3 : ouverture/connaissance**

La Maraude ramasse ce qui traîne, comme tout maraudeur : les chansons oubliées des paysans mais aussi la parole de nos contemporains. Les enfants de primaire seront initiés à la pratique du « collectage » grâce à l'acquisition d'un enregistreur numérique par classe : comment enregistrer, mettre à l'aise l'informateur, respecter sa parole en lui demandant toujours l'autorisation, ne jamais enregistrer qui que ce soit contre son gré... Le thème du papier sera le fil rouge de ces entretiens que les enfants feront auprès de leurs proches ou de leurs voisins mais aussi des résidents de l'ephad de Job. Les enfants collecteront aussi des sons : ceux du chemin de la ballade, ceux des tous petits à la crèche de Marat.

La ballade chantée sera l'occasion d'interroger en profondeur les lieux rencontrés, et de faire raisonner des chansons en fonction de ceux-ci : lavoir, chapelle, arbre remarquable... Le chemin passera sans doute non loin d'habitations, et les enfants iront leur chanter des chansons, à la manière des « Réveillés » auvergnats traditionnels, qui allaient en quête des œufs contre quelques chants.

La Communauté de communes rappelle que les projets culturels doivent s'appuyer sur les piliers de l'Education Artistique et Culturelle, à savoir

- L'accès aux œuvres et aux artistes : par la diffusion de spectacles vivants, la mise en place de rencontres avec des artistes professionnels et la visite de lieux culturels
- La pratique artistique : par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques
- L'accès aux connaissances artistiques : par des échanges avec les artistes professionnels et des spécialistes, par des conférences, lors de temps de formation.

#### Article 4 : Modalités de versement

L'aide sera versée de la façon suivante :

- 60% après réception de la présente convention signée et accompagnée du RIB de l'association, soit **2587 euros**
- Le solde (40%) après réception d'un bilan moral et financier (factures et budget réalisé) des actions soutenues soit **1725 euros**
- Le bilan doit être envoyé à la Communauté de communes par mail ou courrier dans un délai de 2 mois suivant la fin du projet aidé, faute de quoi l'association perdra le bénéfice de l'aide.



### Article 5 : Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer les logos des institutions suivantes sur toutes ses parutions:

- La DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'Education Nationale ;
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- La Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

L'association s'engage également à informer la Communauté de communes des temps forts et des dates des restitution du projet.

L'ensemble des logos vous sera envoyé par le service culture de la Communauté de Communes.

### Article 6 : Contrôle et sanctions

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de l'aide ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de l'aide en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Fait en deux exemplaires, le 24 janvier 2022

Le Président de la  
Communauté de communes  
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

La Présidente de l'Association  
Centre culturel Le Bief

Monsieur Daniel FORESTIER

Madame Isabelle Montalbano



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre :

La *Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ*, établissement public de coopération intercommunale, ci-après dénommée la Communauté de communes, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER, d'une part,

Et :

L'Association Semer en Territoire, association Loi 1901, ci-après dénommée *L'ASSOCIATION*, représentée par son Président, Monsieur Étienne RUSSIAS, d'autre part,

### Préambule

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a signé un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle sur la période 2020-2022 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Régional, l'Education Nationale et le Conseil Départemental afin de mener à bien un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes propose annuellement un plan d'actions autour de la thématique « Ambert Livradois Forez, un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ».

Pour établir ce plan d'actions annuel EAC, soucieuse de rassembler et fédérer les initiatives en matière d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a souhaité associer ses partenaires locaux (éducation nationale, associations culturelles, autres services communautaires...) afin construire une offre culturelle cohérente et lisible, en accord avec les attentes de chacun, à destination des enfants et du grand public.

*Considérant les orientations du plan d'actions 2021-2022 du contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et les modalités de leur mise en œuvre, telles que définies dans la décision n°2021-62 du 1<sup>er</sup> octobre 2021,*

*Considérant que le projet ci-après mené par l'association Semer en Territoire participe à cette politique :*

- **« Sur les chemins »** : projet itinérant multipliant les temps de rencontres entre des écrivains et de multiples publics.





*Il est convenu et arrêté ce qui suit pour l'année 2021-2022 :*

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Semer en Territoire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions nommées ci-dessous, au titre du plan d'actions EAC 2021-2022, « **LES CHEMINS** »

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette aide.

### Article 2 : Le projet

L'association a sollicité la Communauté de communes au titre de l'EAC pour mettre en place son projet « **Sur les chemins** » .

Discipline : littérature, patrimoine, citoyenneté

Lieu : Saint-Germain-L'Herm, Arlanc, Marsac en Livradois, Job, Ambert, Virennnes, Jasserie des Chaumettes, Cunlhat

Date : octobre 2021 à juin 2022

Public visé : Collèges de Cunlhat, de St Germain l'Herm, d'Arlanc et Jules Romains à Ambert et lycée Blaise Pascal. Bénévoles associatifs et tous les publics rencontrés en chemin.

Intervenants professionnels : Richard Gaitet (romancier, animateur radio), Clara Arnaud (romancière), Guillaume Jean (romancier, reporter), Martin de la Soudière (ethnologue).

#### Description :

Projet itinérant multipliant les temps de rencontres entre des écrivains et de multiples publics. Deux auteurs et deux autrices parcourront pendant une semaine le Livradois-Forez en compagnie d'un chercheur sociologue et ethnologue, spécialiste de la ruralité contemporaine, notamment des pratiques et représentations du climat, du paysage et du territoire, Martin de la Soudière.

Tout au long de leur parcours, ils multiplieront les rencontres et les activités permettant une médiation originale et novatrice autour de leur travail d'écriture et de recherche.

Au-delà de la rencontre avec un territoire, les occasions de dialogues et de débats pour les auteurs avec les habitants seront nombreuses. Au soir des journées de marche, des veillées seront proposées pour mettre en avant le travail d'action culturelle auprès des scolaires qui aura été mené en amont par Semer en Territoire. Les veillées seront ouvertes au public.

La fiche projet fera l'objet d'une annexe à cette convention.



### Article 3 : Objet du financement

Dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle financé par la DRAC et le Conseil Régional, il est accordé une aide financière de **4 351,00 €** à Semer en Territoire afin de soutenir ses projets s'inscrivant dans le cadre du CTEAC, à savoir :

○ **Volet 1 : rencontre avec 1 artiste / 1 œuvre :**

Tout au long de la semaine de marche, différents publics vont côtoyer les auteurs et autrices impliqués dans le projet. Chaque jour, pendant au moins quinze kilomètres, ils vont pouvoir rencontrer les auteurs dans un cadre intime, échanger avec eux sur leur réflexion, et leur action. En amont, l'ensemble de ses groupes auront lu les œuvres des écrivains et préparé cette rencontre. Sont aussi impliqués :

- La Société des amis d'Henri Pourrat
- L'association 2 bien fêteurs
- Des artistes du territoire qui ont travaillé sur les contes et légendes locales.
- Une classe de Segpa du collège Jules Romains d'Ambert.
- Un groupe de soignants et de soignés de l'Hôpital Ste Marie de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, Quatre collèges impliqués (Cunlhat, Arlanc, St Germain l'Herm et Jules Romains, Ambert) recevront un romancier. Chacun participera à une demi-journée d'activités le vendredi 10 juin 2022 au matin. Chaque collège va construire sa programmation précise et identifier les groupes d'élèves qui vont participer au projet à partir de la rentrée de septembre 2021.

Le lycée d'Ambert va recevoir Martin de la Soudière, ethnologue et spécialiste des chemins et des paysages.

○ **Volet 2 : pratique artistique :**

En amont de la période de marche et de rencontres, différents ateliers de pratiques artistiques vont être mis en place sur le territoire. L'association Semer en Territoire va mener des ateliers d'écriture poétique au sein du collège Jean- Auguste Senèze d'Arlanc autour du thème des chemins. Ces ateliers seront dirigés vers des élèves choisis ou volontaires, et encadrés au CDI de l'établissement.

L'association va également mener des ateliers d'écriture avec une classe de Segpa du Collège Jules Romains, afin de préparer un plaidoyer pour les chemins, plaidoyer qui sera dit avec les auteurs. Alix Arnaud, avocate et membre de l'association va encadrer cet atelier qui se déroulera mensuellement.

L'association va également mener des ateliers d'écriture poétique et de déclamation avec un groupe de soignants et de patients de l'hôpital Ste Marie de Clermont-Ferrand et de ses extensions en milieu rural. Une restitution de ces ateliers aura lieu le jeudi 9 juin 2022 à Job, à la fin de la semaine de randonnée.



Enfin, le club Oralité du collège de Cunlhat, ouvert aux élèves de 4e et de 3e de l'établissement va préparer la venue de Richard Gaitet en travaillant l'exercice de la lecture à voix haute, dont il est un spécialiste.

○ **Volet 3 : ouverture / connaissance :**

L'association souhaite impliquer les lycéens qui suivent les Parcours humanités, les professeurs de philosophie et, en fonction de leur programme, les apprentis des sections professionnelles du Lycée. Une conférence de l'ethnologue Marin de la Soudière va être proposée pour tous les publics le vendredi 10 juin 2022 dans l'Amphithéâtre du Lycée Blaise Pascal ainsi qu'un ciné-débat à Marsac le samedi 11 juin. Le film aura été choisi par le chercheur qui échangera avec le public présent à l'issue de la projection.

La Communauté de communes rappelle que les projets culturels doivent s'appuyer sur les piliers de l'Education Artistique et Culturelle, à savoir :

- L'accès aux œuvres et aux artistes : par la diffusion de spectacles vivants, la mise en place de rencontres avec des artistes professionnels et la visite de lieux culturels
- La pratique artistique : par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques
- L'accès aux connaissances artistiques : par des échanges avec les artistes professionnels et des spécialistes, par des conférences, lors de temps de formation.

#### Article 4 : Modalités de versement

L'aide sera versée de la façon suivante :

- 60% après réception de la présente convention signée et accompagnée du RIB de l'association, soit **2 610, 6 €**
- Le solde (40%) après réception d'un bilan moral (dont le nombre de personnes touchées) et financier (factures et budget réalisé) des actions soutenues soit **1 740, 4 €**, sous réserve des contrôles prévus à l'article 6,
- Le bilan devra être envoyé à la Communauté de communes par mail ou courrier dans un délai de 2 mois suivant la fin du projet soutenu, faute de quoi l'association perdra le bénéfice de l'aide.

#### Article 5 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à faire figurer sur toutes ses parutions les logos des institutions suivantes :

- La DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'Education Nationale ;
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- La Communauté de communes Ambert Livradois Forez.



L'ASSOCIATION s'engage également à informer la Communauté de communes des temps forts et des dates des restitution du projet.

L'ensemble des logos sera envoyé à l'ASSOCIATION par le service culture de la Communauté de Communes.

### Article 6 : Contrôle et sanctions

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES. Dans ce cadre l'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de l'aide ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de l'aide en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, le 24 janvier 2022

Le Président de la Communauté de communes  
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur Daniel FORESTIER

Le Président de l'Association  
Semer en Territoire

Monsieur Étienne RUSSIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 mars 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne DELAIR

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

**REPRÉSENTANT AU CFA DU LIVRADOIS-FOREZ**

Monsieur le Président expose :

Les statuts de l'association pour la Gestion du Centre de formation des apprentis et de promotion du Livradois-Forez prévoient un siège pour le Président de la Communauté de Communes et également un second pour un élu, afin de représenter la communauté de communes aussi bien au CA qu'à l'AG.

M. le Président propose Mme Stéphanie Allègre-Cartier, Vice-présidente en charge de l'Enfance-jeunesse à ALF.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la désignation de Stéphanie Allègre-Cartier comme représentante d'ALF au CFA du Livradois-Forez.

Le Président











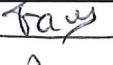



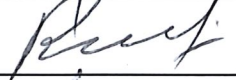
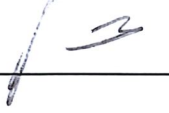
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.




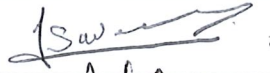


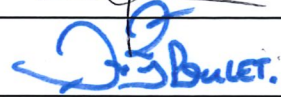
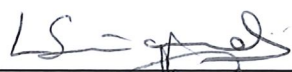


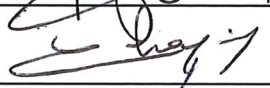
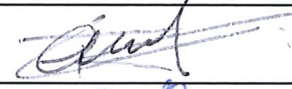
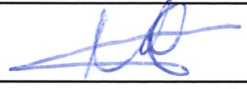






Publiée ou affichée le

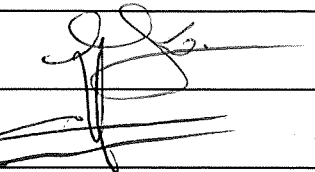

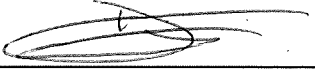



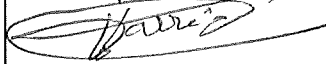







Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER




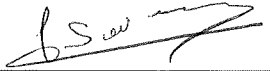



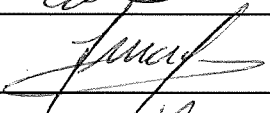

Commune	Civilité	Prénom	NOM	abs	Supplé(e) par	Pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	M.	Guy	SAUVADET		Hervé PIPREL	Chantal DESGEORGES	
AMBERT	Mme	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	M.	Michel	BEAULATON				
AMBERT	M.	David	BOST				
AMBERT	M.	Marc	CUSSAC			Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	
AMBERT	Mme	Ingrid	DEFOSSE-DUCHENE				
AMBERT	Mme	Veronique	FAUCHER			David BOST	
AMBERT	M.	André	FOUGERE				
AMBERT	M.	Guy	GORBINET				
AMBERT	Mme	Brigitte	ISARD			André FOUGÈRE	
AMBERT	M.	Albert	LUCHINO			Daniel FORESTIER	
AMBERT	Mme	Corinne	MONDIN			Chantal FACY	
AMBERT	Mme	Christine	NOURRISSON			Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	
AMBERT	M.	Philippe	PINTON				
AMBERT	M.	Marc	REYROLLE			André FOUGÈRE	
AMBERT	Mme	Corinne	ROMEUF				
AMBERT	M.	Pierre-Olivier	VERNET				

AR PREFECTURE							
ARLANC	M.	Christophe	DELAYRE				
ARLANC	Mme	Sylvie	DEMATHIEU			Christophe DELAYRE	
ARLANC	Mme	Valérie	PRUNIER				
ARLANC	M.	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Mme	Marie-Laure	NUNES			Danièle ARCHENY	
BAFFIE	M.	Christian	GUENOLE			Eric CAMPEAUX	
BERTIGNAT	M.	Jacques	POUGET			Bérengère MADEYRE	
BEURIERES	Mme	Laurence	FINAND-GEORGE			David GAUTHIER	
BROUSSE	M.	Sébastien	DUGNAS			Marylin ECHALIER	
CEILLOUX	Mme	Françoise	MARSEILLES			Alexandre FONLUPT	
CHAMBON SUR DOLORE	M.	Jean-Pierre	GENESTIER	x		Serge CHAPUIS	
CHAMPETIERES	M.	Thierry	VERNET			Mireille CHARTOIRE	
CHAUMONT LE BOURG	M.	Raymond	NOURRISSON			Nelly MOLLIMARD	
CONDAT LES MONTBOISSIER	Mme	Corinne	DELAIR			Christian DURAGNON	
CUNLHAT	Mme	Chantal	FACY				
CUNLHAT	M.	Jean-Michel	HERRY			Chantal FACY	
CUNLHAT	M.	Didier	LIENNART				
DOMAIZE	M.	Dominique	CALLY			Jean-Claude RICHARD	
DORANGES	M.	Bernard	PASTEL			Daniel RAFFIER	

AR PREFECTURE							
DORE L'EGLISE	M.	Jean Claude	DAURAT	X	Karine LEFIEUX		
063-200070761-20220303-2022_03_03_CR-HU							
Regu le 04/03/2022							
ECHANDELYS	M.	Christian	HEUX		Yvette RENAUDIAS		
EGLISOLLES	M.	Jean-Luc	VIALLARD		Didier MAITRIAS	François DAUPHIN	
FAYET RONAYE	M.	Louis	CHAUVET		Michel FAUGERE		
FOURNOLS	M.	Bruno	PAUL		Bernard GENESTIER		
GRANDRIF	Mme	Suzanne	LABARY		Isabelle CHANTELAUZE		
GRANDVAL	M.	Didier	FOURT		Jocelyne MORETTA		
JOB	M.	François	DAUPHIN				
JOB	Mme	Régine	FABRY			François DAUPHIN	
LA CHAPELLE AGNON	Mme	Fabienne	GACHON		François COLLAY		
LA CHAULME	M.	Bernard	BERAUD	X	Maurice GARRIER		
LA FORIE	M.	Alain	CHANTELAUZE		Jean-Luc DI MARCO		
LE BRUGERON	M.	Roger	DUBIEN	X	Jean-François BAYLE		
LE MONESTIER	M.	Gérard	CORNOU		Maurice COLLAY		
MARAT	M.	Alain	DELAIR			Fabienne GACHON	
MARAT	M.	Patrice	DOUARRE				
MARSAC	Mme	Christiane	LANDREAT				
MARSAC	M.	Alain	MOLIMARD				
MARSAC	M.	Michel	SAUVADE				



AR PREFECTURE							
MAYRES	M.	Stéphane	BONNET		Marie LEROY		
063-200070761-20220303-2022_03_03_CR-AU							
Regu le 04/03/2022							
MEDEYROLLES	M.	Michel	BRAVARD		Roger BARD		
NOVACELLES	M.	Patrick	DELFERRIERE		Eric GARDE		
OLLIERGUES	M.	Arnaud	PROVENCHÈRE		Hélène ROUX		
SAILLANT	M.	Michel	ROCHE		Danièle HORTALA		
SAUVESSANGES	M.	Didier	ARDEVOL		Isabelle MOSNIER		
ST ALYRE D'ARLANC	M.	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN		
ST AMANT ROCHE SAVINE	M.	Serge	JOUBERT		Huguette GACHON		
ST ANTHEME	M.	Georges	MORISON	X	Jean-François GAGNAIRE		
ST BONNET LE BOURG	Mme	Véronique	HAUVILLE		Daniel GREINER		
ST BONNET LE CHASTEL	M.	Simon	RODIER		Véronique RAMEL		
ST CLEMENT DE VALORGUE	M.	Michel	ROCHETTE		Virginie COURTIAL		
ST ELOY LA GLACIERE	M.	Mickaël	COUPAT		Céline PICARD		
ST FERREOL DES COTES	M.	Daniel	FORESTIER		Guy DUCOING		
ST GERMAIN L'HERM	Mme	Chantal	DESGEORGES		Yvette VOISSET		
ST GERVAIS SOUS MEYMONT	M.	Eric	DUBOURGNOUX		Didier COQUEL		
ST JUST	M.	François	CHAUTARD		Jean-Marie HERNANDEZ		
ST MARTIN DES OLMES	M.	Daniel	BARRIER		Mireille LAROCHE		
ST PIERRE LA BOURLHONNE	M.	Philippe	BERNARD		Didier MICHEL		

ST ROMAIN	M.	Marc-Alain	CHARLET		Julien FOUGEROUSE		
063-200070761-20220303-2022_03_03_CR-HU Regu le 04/03/2022							
ST SAUVEUR LA SAGNE	M.	Roland	CHALENDAR		Christian RICOUX	Jean SAVINEL	
STE CATHERINE DU FRAISSE	M.	Jean-Yves	PAULET		Daniel JOLY		
THIOLIERES	Mme	Mireille	FONLUPT		Jean-Michel QUINOT		
TOURS SUR MEYMONT	M.	Denis	COMBRIS		William SAIS		
VALCIVIERES	M.	André	VOLDOIRE	X	Michel FAVERSIENNE		
VERTOLAYE	M.	Marc	MENAGER		Vinciane FOURNET FAYARD		
VIVEROLS	M.	Marc	JOUBERT		Claire RICHARD	D. Andetop.	

Présents : 53

Pouvoirs : 18

votants : 71